

Protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables

La flore indigène du Québec compte environ 6 300 espèces. La plupart d'entre elles sont abondantes, mais certaines sont en situation précaire en raison de différents facteurs naturels ou liés à l'activité humaine telles que :

- des aires de répartition restreintes ;
- la dégradation des habitats ;
- la récolte excessive ;
- les espèces exotiques envahissantes.

Espèces menacées

Les espèces désignées menacées sont celles dont la disparition est appréhendée. La taille de leur population, leur aire de répartition, ou les deux à la fois, sont restreintes ou ont grandement diminué. Si la tendance se poursuit, la survie de ces espèces est menacée à court terme.

Espèces vulnérables

Les espèces désignées vulnérables sont celles dont la survie est précaire, même si leur disparition n'est pas appréhendée. Ce statut est attribué aux espèces dont la survie à moyen et long terme n'est pas assurée. Sans intervention, une diminution de leur population ou la dégradation de leur habitat risque de se produire.

Espèces vulnérables à la récolte

En raison de leur valeur sur les marchés de l'alimentation et de l'horticulture, certaines espèces désignées vulnérables subissent des pressions de récolte dans leur milieu naturel qui entraînent un risque pour leur survie. Pour ces espèces, la récolte de spécimens entiers est limitée et le commerce est interdit.

Vous pouvez récolter une espèce vulnérable à la récolte à condition de vous limiter à cinq spécimens entiers ou moins annuellement.

La protection de ces espèces sert à éviter la récolte excessive et le commerce de spécimens récoltés dans la nature. Ces restrictions permettent de prévenir leur disparition et de réduire la pression exercée par la récolte.

Vous trouverez la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables sur le site du Gouvernement du Québec :

www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/liste-especes

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-12.01